

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2833

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Mise à disposition, à l'association Emmaüs, d'un terrain communautaire situé sur le site de Vaise**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 13 janvier 2003, le bureau communautaire a approuvé la mise à disposition à l'association Emmaüs, d'une partie du terrain (24 773 mètres carrés), situé 27 rue des Frères Amadéo à Vénissieux, par bail à construction, d'une durée de 70 ans et la vente de la partie restante dudit terrain (1 777 mètres carrés) destinée à accueillir des activités associatives des locaux de Vaise et de Saint Germain au Mont d'Or.

Cette même délibération prévoyait la libération par l'association Emmaüs du site de Vaise appartenant à la Communauté urbaine au 30 avril 2004 en contrepartie de laquelle, la communauté urbaine de Lyon exonérerait l'association des indemnités d'occupation de ce site, pour la période du 1^{er} février 2003 au 30 avril 2004. Cette mise à disposition à titre gratuit (représentant un montant d'environ 83 150 euros) devait permettre à l'association Emmaüs un déménagement anticipé respectant le calendrier établi et de se mettre en capacité de trouver des locaux de stockage provisoires pour les meubles et vêtements, actuellement en dépôt-vente à Vaise, en attendant la livraison du site de Vénissieux, prévue au 4^{ème} trimestre 2004.

Par ailleurs, cette délibération indiquait, que l'association Emmaüs verserait, à titre de pénalité, à la communauté urbaine de Lyon, une indemnité de 500 euros par jour de retard en cas de non libération du site de Vaise au 30 avril 2004.

Dans un premier temps, l'association Emmaüs a sollicité un délai supplémentaire pour demeurer dans les lieux jusqu'au 31 août 2004, ce qui a été accepté par le Grand Lyon par courrier en date du 16 février 2004.

Dans un second temps, l'association Emmaüs a fait savoir, par courriers en date des 24 mai et 30 juillet 2004, qu'elle ne pourrait pas libérer le site de Vaise pour le 31 août 2004, compte tenu notamment de plusieurs semaines de retard dans la mise en œuvre du chantier du site de Vénissieux. Cette libération aurait eu pour conséquence pour l'association Emmaüs, la fermeture de son site de vente pendant une période de 6 mois et un préjudice considérable pour son activité, par la perte de clientèle, dans la mesure où elle n'avait pas prévu de local de remplacement.

Aussi, ladite association demande donc une prorogation pour demeurer dans les lieux avec une libération du site de Vaise pour le 28 février 2005.

Au vu de ces éléments, je vous propose, mesdames et messieurs, d'accepter que l'association Emmaüs puisse demeurer sur le site communautaire de Vaise jusqu'au 28 février 2005, en l'exonérant des indemnités d'occupation.

Ceci étant, cette date de libération ne pouvant être prorogée, il est prévu que l'association Emmaüs s'engage à verser, à titre de pénalité, à la communauté urbaine de Lyon, une indemnité de 500 euros par jour de retard, en cas de non libération à la date du 28 février 2005.

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 13 janvier 2003 ;

Vu les courriers en date des 16 février, 24 mai et 30 juillet 2004 ;

DECIDE

Approuve :

- la mise à disposition du site de Vaise à l'association Emmaüs jusqu'au 28 février 2005 ;
- l'exonération pour l'association de toute indemnité d'occupation jusqu'à cette date ;
- en cas de non libération du site après cette date, le versement à titre de pénalité par l'association d'une indemnité de 500 euros par jour de retard.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,